

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 11 août 2025 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Mélina Harvey
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2025;
4. Adoption des comptes à payer du mois de juillet 2025;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Avis de motion;
7. Adoption du règlement numéro 477 intitulé « Règlement sur la politique d'utilisation du skatepark » ;
8. Résolution pour accorder mainlevée totale et consentement à la radiation du droit de résolution pour le propriétaire du lot 6 494 388 du Développement résidentiel Domaine des Épervières;
9. Demande de location de local pour une école de conduite - amendement;
10. Centre de prévention du suicide de Charlevoix : Invitation au tournoi de golf bénéfice 2025 de la Fondation prévention suicide de Charlevoix;
11. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription au colloque de zone 2025;
12. Chevaliers de Colomb, conseil 9344 de Saint-Hilarion : Demande de don pour un brunch bénéfice;
13. Inauguration des modules du skatepark;
14. Programmation d'automne - ajout;
15. Autorisation d'achat d'équipements pour le projet circonflexe – projet de point de service de prêt d'équipements gratuits à la population (aide financière ULSCN);
16. Représentation;
17. Courrier;
18. Affaires nouvelles;
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2025-08-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2025-08-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025 tel que déposé.

2025-08-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 77 471.62 \$ (journal des achats # 1518, journal des déboursés # 1485-1486, chèques # 18336 à 18373, prélèvements # 1873 à 1885) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 15 549.64 \$ (journal des achats #1517, journal des déboursés, #1483 à 1484, chèques # 16802,18332 à 18335, prélèvements # 1868 à 1872) et les salaires nets pour un montant 31 150.45 \$ (dépôts # 510604 à 510670), sont acceptés.

2025-08-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Atelier Mécanique Dufour				1 016.61 \$
Hydro-Québec				22.00 \$
Hydro-Québec				535.82 \$
Hydro-Québec				297.59 \$
				2 001.83 \$

6- AVIS DE MOTION

Ce point est annulé.

2025-08-05

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE D’UTILISATION DU SKATEPARK »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilarion juge opportun de se doter d’un règlement encadrant l’utilisation de son skatepark afin d’assurer la sécurité des usagers et de préserver l’ordre public ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été présenté au conseil municipal lors de cette même séance du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance d’adoption, en avoir pris connaissance et dispensent la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé par Mélina Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 477, intitulé : « RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE D’UTILISATION DU SKATEPARK DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique à l’utilisation du skatepark municipal situé dans le Parc récréatif de l’Amical, situé au 306, chemin Principal à Saint-Hilarion.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE L’ÉQUIPEMENT

Le skatepark est un espace exclusivement réservé à la pratique des activités suivantes :

- Planche à roulettes (skateboard)
- Trottinette
- Patins à roulettes
- Vélo BMX

ARTICLE 3 – MODALITÉS D’ACCÈS

- L’accès est libre et gratuit, tous les jours, de 8 h à la tombée du jour, maximum 21 h.
- Le site n’est pas surveillé en permanence, mais peut faire l’objet de surveillance ponctuelle par le personnel municipal ou la Sûreté du Québec.

- Il est recommandé que les enfants de moins de 10 ans soient accompagnés d'un adulte.
- Les usagers acceptent les risques inhérents à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.
- Il est interdit d'utiliser les installations lorsque la surface est mouillée, glacée, enneigée ou dangereuse.
- Il est interdit aux piétons, spectateurs et animaux, même tenus en laisse, de circuler dans l'aire de pratique.
- La présence d'au moins deux personnes est obligatoire pour utiliser le skatepark, afin d'assurer une capacité d'intervention en cas d'urgence.

ARTICLE 4 – UTILISATION PARTAGÉE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE EN PÉRIODE ESTIVALE
En période estivale, la patinoire extérieure en béton est utilisée de manière partagée afin de permettre la pratique de différentes activités sportives.

- La patinoire est accessible à la population pour la pratique du dek hockey, du patinage à roulettes, ainsi que pour l'utilisation d'équipements de type skatepark.
- Une section délimitée de la surface sera réservée à l'installation d'éléments de skatepark (modules de type rampes, rails, etc.). Cette zone doit être respectée par tous les usagers.
- Les usagers sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respecter les différents groupes présents afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et harmonieuse.
- En cas de forte affluence ou d'incompatibilité d'usages, la Municipalité pourra établir un horaire d'utilisation distinct pour chaque activité ou ajuster l'aménagement de l'espace.
- Toute utilisation non autorisée ou comportement dangereux peut entraîner une expulsion temporaire ou permanente de l'installation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Saint-Hilarion se dégage de toute responsabilité concernant :

- Le non-respect du présent règlement ;
- Les comportements des usagers ;
- Les événements naturels hors de son contrôle ;
- Les pertes, vols ou bris d'effets personnels.

Les usagers (ou leurs parents ou tuteurs) sont responsables des dommages causés aux installations et peuvent être tenus de rembourser les réparations à la Municipalité.

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

- Le port du casque, protège-genoux, protège-coudes, protège-poignets et chevillères est fortement recommandé.
- Le comportement des usagers doit être prudent, respectueux et attentif.
- En cas de blessure, l'absence de protection adéquate relève de la responsabilité exclusive de l'utilisateur concerné.

ARTICLE 7 – ÉTHIQUE SPORTIVE ET BONNE CONDUITE

Afin de favoriser la sécurité et le respect mutuel, les comportements suivants sont encouragés :

- Jeter ses déchets dans les poubelles ;
- Ne pas couper les trajectoires des autres ;

- Céder sa place pour permettre la rotation ;
- Rouler dans le bon sens de circulation ;
- Ne pas appliquer de cire sans en informer les autres usagers ;
- Réduire la vitesse en présence d'enfants ;
- Garder ses distances avec les débutants ;
- Encourager les autres, partager les techniques ;
- Féliciter les réussites et faire preuve de patience.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENTS INTERDITS

Les utilisateurs, accompagnateurs ou toute autre personne se trouvant sur la patinoire doivent respecter les règlements sur la qualité de vie (n° 428, 437 ET 454) ou tout autre règlement sur la qualité de vie en vigueur.

Des amendes peuvent être émises, et les contrevenants peuvent être expulsés du site.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

Le simple fait d'entrer dans le skatepark constitue une acceptation implicite du présent règlement.

Le non-respect peut entraîner des amendes et/ou l'expulsion immédiate.

ARTICLE 9 – APPLICATION

Le présent règlement est appliqué par :

- Le personnel municipal désigné ;
- Tout représentant nommé par le conseil municipal ;
- Les agents de la paix de la Sûreté du Québec.

Ces personnes sont autorisées à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité.

ARTICLE 10 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute infraction au présent règlement est passible des amendes suivantes :

Pour une personne physique :

- 1re infraction : 100 \$
- Récidive : 200 \$

Pour une personne morale :

- 1re infraction : 300 \$
- Récidive : 600 \$

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit dès sa publication officielle.

2025-08-06

8- RÉSOLUTION POUR ACCORDER MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DU DROIT DE RÉSOLUTION POUR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 494 388 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES ÉPERVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 494 388 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (ci-après nommé l'« Immeuble ») est situé à l'intérieur du *Domaine des épervières*, développement résidentiel de la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion et qu'il est assujéti à certaines clauses spéciales, lesquelles sont contenues à l'acte de vente

reçu devant Me Audrey St-Gelais, notaire, le 9 août 2023, et inscrit au Registre foncier du Québec, de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 9 août 2023, sous le numéro 28 204 840;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte, la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion est bénéficiaire d'un droit de résolution aux termes duquel elle peut demander la résolution de la vente en cas de non-respect des clauses contenues à l'acte de vente ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'Immeuble souhaite procéder à la construction d'une résidence sur l'Immeuble et que pour se faire, il a obtenu un prêt auprès d'une institution financière, laquelle exige une hypothèque de 1^{er} rang et libre de toute charge pouvant nuire à la sécurité de sa créance;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande qui lui a été faite par le propriétaire de l'Immeuble, la Municipalité consent à donner mainlevée du droit de résolution prévu à l'acte de vente ci-dessus mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Hilarion en sa qualité de bénéficiaire d'un droit de résolution, accorde mainlevée totale et consente à la radiation dudit droit de résolution et, le cas échéant, de tous autres droits créés en sa faveur aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Audrey St-Gelais, notaire, le 9 août 2023, et inscrit au Registre foncier du Québec, de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 9 août 2023, sous le numéro 28 204 840;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution.

2025-08-07

9- DEMANDE DE LOCATION DE LOCAL POUR UNE ÉCOLE DE CONDUITE - AMENDEMENT

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'école de conduite Lavoie pour la location d'un local supplémentaire dans l'édifice du 342, route 138;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé la location de deux (2) locaux ainsi qu'un espace cuisinette et une salle de bain partageables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la location d'un troisième local avec l'école de conduite Lavoie;

QUE les termes de l'entente demeurent les mêmes, et ce, à partir de 1^{er} août 2025, mis à part cet ajout de local, le ménage des locaux qui sera entièrement sous la responsabilité du locateur et de l'augmentation du loyer annuel qui ne sera jamais en bas de 2 %.

2025-08-08

10- CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX : INVITATION AU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE 2025 DE LA FONDATION PRÉVENTION SUICIDE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une commandite au montant de 100 \$ pour le tournoi de golf annuel de la Fondation prévention suicide de Charlevoix qui aura lieu le vendredi 12 septembre 2025.

2025-08-09

11- ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC : INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE 2025

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de la Capitale-Nationale de l'ADMQ aura lieu les 17-18 septembre 2025 à l'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'inscription est de 200 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à assister au colloque de zone de l'ADMQ, les 17 et 18 septembre 2025 au coût de 229.95 \$ taxes incluses;

QUE les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont aussi autorisés, s'il y a lieu.

2025-08-10

12- CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 9344 DE SAINT-HILARION : DEMANDE DE DON POUR UN BRUNCH BÉNÉFICE

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise un don de 100 \$ pour le brunch bénéfice au profit de la Société d'Alzheimer du Québec des Chevaliers de Colomb, Conseil 9344, qui aura lieu le 19 octobre 2025.

2025-08-11

13- INAUGURATION SKATEPARK

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inauguration du skatepark avec les jeunes de l'école primaire un après-midi du mois de septembre;

QUE les dépenses soient affectées au projet skatepark/ Fonds FDT et FRIL.

2025-08-12

14- PROGRAMMATION D'AUTOMNE - AJOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose différentes activités au cours pour l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter quatre (4) ateliers de danse Hip-Hop et six (6) soirées cinéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les ateliers de danse Hip-Hop donnés par madame Mégan Pilote et les soirées cinéma à la programmation automnale.

2025-08-13

15- AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PROJET CIRCONFLEXE – PROJET DE POINT DE SERVICE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS GRATUITS À LA POPULATION (AIDE FINANCIÈRE ULSCN)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière à l'ULSCN dans le cadre du projet Circonflexe;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée et qu'une subvention de 5 000 \$ a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participera donc à l'initiative visant la mise en place d'un point de service de prêt d'équipements gratuits à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une armoire de rangement, de trottinettes, de vélos BMX, de planches à roulettes, d'équipements de protection, d'accessoires de shuffleboard ainsi que d'autres articles nécessaires à la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des équipements requis pour le Projet Circonflexe, pour un montant total de 5 000 \$, taxes nettes, auprès de différents fournisseurs.

16- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

17- COURRIER

- Mouvement Action- Chômage de Charlevoix (MAC) : Rapport d'activité 2024-2025;
- Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) : Remerciement pour le don accordé à l'occasion de leur tournoi de golf du 14 juin dernier;
- Ministère des Transports du Québec : Confirmation d'aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES;

- ULSCN : Confirmation d’aide financière maximale de 5 000 \$ dans le cadre de l’appel à projets circonflexe en Capitale-Nationale;
- Appel à projet - Programme Nouveaux Horizons pour aînés : date limite 17 septembre 2025;
- Demande de résolution d’appui pour le retour des contrôleurs routiers sur le territoire québécois;

18- AFFAIRES NOUVELLES

2025-08-14

18.1 JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser des activités (heure du conte, cinéma, inauguration, etc.) dans le cadre des Journées de la culture 2025 qui se tiendront du 26 au 28 septembre cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les activités suivantes :

- Vendredi 26 septembre : Diffusion d’un film québécois (exemple Menteuse)
- Samedi 27 septembre Heure du conte avec Annie Harvey à la bibliothèque et inauguration de l’œuvre de Sébastien Lafleur « Réalité augmentée » à la Montagne de la Croix.

2025-08-15

18.2 PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT l’appel de proposition 2025-2026 du Programme Nouveaux Horizons pour des projets communautaires qui favorisent le bénévolat, la participation sociale, l’engagement des aînés dans la collectivité et le rapprochement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour la municipalité de déposer une demande d’aide financière afin de réaliser un projet visant à améliorer l’accessibilité universelle des lieux fréquentés par les aînés et aménager des espaces adaptés pour les aînés ainsi qu’à encourager les rencontres intergénérationnelles, le tout en accord avec notre politique MADA 2020-2030;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s’engage à le respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour la réalisation du projet, pour un montant total de 25 000 \$, et confirme son appui à cette initiative.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion,

tous les documents en lien avec la demande qui seront jugés utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2025-08-16

18.3 RÉSOLUTION D'APPUI AUX CONTRÔLEURS ROUTIERS

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers,

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Hilarion appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise:

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec,
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

2025-08-17

18.4 ACHAT D’UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l’achat d’une débroussailleuse chez Marc Deschênes 2000 au coût de 1 800 \$ environ.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2025-08-18

20. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l’unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 53.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l’autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du Code municipal du Québec, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 septembre 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.